



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;  
Albert BLONDEL à François ROSE ;  
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;  
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;  
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

**Étaient absents :**

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Jean-Pierre YETNA** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément au code général des collectivités territoriales (article L.5126-5), les communautés d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de politique de la ville intégrant notamment l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

La communauté d'agglomération Plaine Vallée entend se saisir pleinement de sa compétence en matière d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et a ainsi, par délibération en date du 5 octobre 2022, institué un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD) composé des villes de : Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La Barre, Domont, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency.

Le CISPD constitue, à l'échelle de Plaine Vallée, l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance autour desquelles ont vocation à se mobiliser institutions, organismes publics et privés concernés.

Cadre de réflexion, de coordination et d'action dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance, il a vocation à apporter des solutions concrètes et partenariales aux problématiques identifiées localement dans le cadre d'une stratégie territoriale.

Le CISPD est informé au moins une fois par an par le préfet ou son représentant des caractéristiques de la délinquance dans le territoire.

Présidé par le président de Plaine Vallée, le CISPD est composé du préfet du département, du procureur de la République, du président du conseil départemental (ou de leurs représentants), des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet du département, des maires ou leurs représentants des communes concernées ainsi que des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la sécurité, de la prévention, de l'aide aux victimes, l'action sociale, du logement et des transports collectifs ou des activités économiques désignés par le président de Plaine Vallée après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Le CISPD se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an et en formation restreinte en tant que de besoin.

Il peut constituer en son sein des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Par-delà l'obligation légale, la création d'un CISPD répond à la nécessité de redynamiser la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance, la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique constituant une attente forte des habitants du territoire.

Conformément à l'article L132-13 du code de la sécurité intérieure, le CISPD sera installé en concertation avec le préfet et le procureur de la République lors de sa première réunion plénière, sous réserve de l'absence d'opposition d'une ou plusieurs communes membres représentant au moins la moitié de la population de la communauté d'agglomération.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'institution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

## 2 - DÉLIBÉRATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire de Plaine Vallée ;

**Considérant** que le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

**Considérant** que par délibération en date du 5 octobre 2022, le conseil de la communauté d'agglomération Plaine Vallée a institué un CISPD composé des villes suivantes : Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La Barre, Domont, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency ;

**Considérant** que conformément à l'article L132-13 du code de la sécurité intérieure, le CISPD sera installé en concertation avec le préfet et le procureur de la République lors de sa première réunion plénière sous réserve de l'absence d'opposition d'une ou plusieurs communes membres représentant au moins la moitié de la population totale de la communauté d'agglomération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Elvire TENO ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- ✚ **APPROUVE** la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à l'échelle de Plaine Vallée comme défini dans la délibération adoptée par la communauté d'agglomération et indiquée ci-dessus.
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Maire Patrick FLOQUET	



**Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221215-DL2022-1512-099-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

## Acte à classer

DL2022-1512-099

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-19T11-03-33.01 ( MI242033843 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-099-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AVIS SUR L'INSTITUTION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Date de décision : 15/12/2022

 **Signature  
Electronique**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [DL2022-1512-099 Avis sur institution  
dun CISPD.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 09:49

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 19/12/22 à 09:49

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 19/12/22 à 10:39

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 19/12/22 à 11:03

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 11:10